



## RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire mis en place durant la pause méridienne de 11H30 à 13H30 dans les locaux de l'école communale est un service public facultatif que la commune s'efforce d'améliorer pour offrir un service de qualité aux enfants. C'est un lieu d'échange très prisé par les enfants, où les comportements peuvent dégénérer au point de devenir insupportable pour les autres enfants et le personnel.

### **Fonctionnement :**

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la Sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants,

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire d'hygiène exigées par la réglementation. Vous pouvez consulter les menus de la cantine sur le site internet de la commune : [www.les-granges-gontardes.fr](http://www.les-granges-gontardes.fr)

### **Inscriptions :**

Pour qu'un enfant puisse déjeuner au restaurant scolaire, il doit être inscrit chaque année auprès de la Mairie, avant le 04 juillet de l'année en cours, pour l'année suivante. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être visé en cours d'année uniquement pour les enfants nouvellement arrivés ou dont la situation familiale des parents évolue.

### **Le dossier d'inscription doit comprendre :**

- 2 exemplaires du présent règlement, signés par les parents.
- La fiche annexe remplie et signée.

### **Les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien intégré les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.**

Les enfants inscrits à l'école communale de Les Granges Gontardes peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant dans la limite de 50 places maximum. Ce nombre de places correspond à l'agrément du restaurant scolaire. Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, si le taux de fréquentation vient à être trop élevé, nous envisagerons un second service.

Les inscriptions sont à la charge des parents. Au moment de l'inscription, il faudra indiquer si votre enfant mangera à la cantine de façon régulière ou occasionnelle.

**- Pour les fréquentations occasionnelles les repas seront à réserver avant le jeudi 10h00 pour la semaine suivante. Attention, si vous dépassez ce délai un tarif supplémentaire vous sera appliqué.**

**- Pour la fréquentation régulière les repas sont à réserver en début d'année.**

Les réservations se feront par mail à l'adresse suivante :

[cantine@les-granges-gontardes.fr](mailto:cantine@les-granges-gontardes.fr)

Tous les repas réservés seront dus, **sauf** en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical à fournir **impérativement** au retour de l'enfant.

### **Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) et régimes alimentaires :**

#### **P.A.I :**

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable de la Municipalité. Seule pourra être autorisée, pour les enfants disposant d'un P.A.I., la fourniture, par les responsables légaux, d'un panier repas quotidien et conservé à bonne température (dans un sac isotherme avec un pain de glace), dont l'ensemble des aliments non consommés sera jeté après le déjeuner pour répondre aux normes d'hygiène.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire, maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé au responsable des affaires scolaires de la commune et au directeur ou à la directrice de l'école.

Un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante et la Municipalité.

En l'absence d'un P.A.I., aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la pause méridienne à un enfant. Les personnels de restauration et de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament. Les enfants ne peuvent être en possession de médicament sans P.A.I.

**Ainsi dans le cadre d'un P.A.I alimentaire, les parents apportant un panier repas, seul le temps d'accueil est dû au tarif d'une heure de garderie périscolaire.**

#### **Régimes alimentaires :**

Des repas sans viande peuvent être commandés. Merci de le signaler lors de la pré-inscription scolaire en mairie.

#### **Sécurité :**

En cas d'accident sur la période de restauration scolaire soit entre 11H30 et 13H20, et selon la gravité, les adultes encadrants ont obligation :

- De faire appel aux urgences médicales (POMPIERS 18, SAMU 15)
- D'apporter les premiers soins avec la pharmacie de premiers secours le cas échéant
- De prévenir la famille.

## **MAIRIE**

LES GRANGES-GONTARDES – TEL : 04.75.98.50.80

Email : [secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr](mailto:secretariatmairie@les-granges-gontardes.fr) - site : [www.les-granges-gontardes.fr](http://www.les-granges-gontardes.fr)

Ouverture secrétariat en Mairie : lundi, mercredi, vendredi 8h30 – 12h et jeudi 15h00 – 19h00.

## **Tarifcation :**

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Chaque mois, vous recevrez votre facture. Vous pourrez en quelques clics régler son montant. Vous recevrez immédiatement à votre adresse de messagerie électronique, un ticket confirmant votre paiement. Le service qui gère les règlements est entièrement automatisé et sécurisé.

Il vous sera toujours possible de régler le montant de votre facture auprès de la trésorerie de Pierrelatte par chèque ou espèces.

En cas d'impayé vous recevrez une relance de la part de la trésorerie. Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales de la commune.

## **Charte de vie :**

### **L'enfant a des droits :**

- Être respecté,
- S'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.
- Signaler à la responsable un souci ou une inquiétude.
- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menace...).
- Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

### **L'enfant a des devoirs :**

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite par exemple :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (S'il vous plaît, merci...),
- Respecter ses camarades,
- Respecter et écouter le personnel,
- Manger proprement,
- Ne pas crier,
- Ne pas se déplacer sans raison,
- Ne pas gaspiller, ne pas jouer avec la nourriture et goûter à tout !

Tout comportement inadapté sera notifié sur un cahier par le personnel municipal, qui interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles, afin d'en référer à la municipalité. Le maire ou représentant convoquera les parents pour traiter la situation.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après avis du maire ou son représentant. Les parents seront avertis par écrit, puis convoqués.

Pour tout litige important, le maire ou son représentant recevra les parents qui le demandent.

Fait à Les Granges Gontardes.

Le Maire

Les parents